Arrêté n° 26_7640 du 09 NOV. 2026

Objet :
Route départementale n° 307 – Commune de Pontvallain
Abaissement du seuil de la vitesse maximale autorisée pour renforcer la sécurité des usagers de la route

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82 - 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25, R 413-1,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 26_6417 du 31 octobre 2026 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe à Monsieur Hervé Saugez, Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, à la suite de la déformation de la chaussée, il y a lieu d'abaisser le seuil de la vitesse maximale autorisée, route départementale n° 307, hors agglomération de Pontvallain,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -
L'arrêté 26_6304 du 19 octobre 2026 réglementant la circulation à la suite d'un effondrement de la chaussée **est abrogé à compter de la date de sa signature et publication.**

Article 3 -
La Directrice générale des services du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.
Pour information, le Maire de Pontvallain, le Directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours, le Directeur général adjoint des Solidarités départementales et le Responsable du service Transports de la région des Pays de La Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
pour le Président et par délégation,
le Chef du bureau Sécurité routière et exploitation,

Hervé SAUGEZ

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 09 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le :